



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**21 +5 procurations**

## OBJET :

### Point n° 4b

**Adhésion à la centrale  
d'achat spécialisée  
dans le numérique et  
les télécoms « CANUT »**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
3 octobre 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2025**

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme PERY, M. Charles SCHNEBELEN, Mmes BILLIG, DIET, CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT  
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER  
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. Charles SCHNEBELEN  
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. MORVAN

**Etaient excusés, sans procuration :**

M. SCHMITT  
M. BELHADRI

**Etait absente, non excusée :**

Mme MURA

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, expose aux membres du Conseil Municipal, que les contrats actuels de la Ville de Thann en matière de télécommunications mobiles arrivent à échéance fin octobre 2025.

En amont, la Ville de Thann a confié un contrat à la société MG FIL qui porte sur l'étude d'évolution de l'architecture de télécommunications. Son rapport préconise de recourir aux centrales d'achats. Dans ce domaine, elles s'imposent de plus en plus comme une solution pertinente pour les raisons suivantes :

- le besoin de la Ville d'acquérir du matériel téléphonique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,
- l'achat, dans le domaine du numérique, étant un poste budgétaire significatif, il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,
- la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,
- les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique.

Une nouvelle centrale d'achat dédiée aux collectivités territoriales a récemment été créée : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). C'est l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale.

L'adhésion à la CANUT permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

La CANUT se distingue pour une gouvernance représentative de ses adhérents et par des procédures de gestion garantissant transparence et sécurité. Elle facilite l'acquisition de fournitures et de services dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.

Au niveau des objectifs, la CANUT vise à offrir à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation des intérêts des membres auprès des titulaires,
- des interlocuteurs dédiés, assurant une réactivité forte aux sollicitations.

La CANUT agit en tant que Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211- 1 du Code de la Commande Publique (CCP), avec pour mission d'exercer une activité de centrale d'achat conformément à l'article L. 2113-2 du Code la Commande Publique.

Elle n'impose aucune exclusivité dans l'utilisation de ses marchés et permet à ses membres de résilier leur souscription à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le marché prendra effet à la signature de la convention et prendra fin le 9 avril 2028.

Les montants sont les suivants :

- l'abonnement mensuel est estimé à 350 € HT,
- le matériel à 11 000 € HT (coût fixe).

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique, qui prévoit qu'une centrale d'achat peut acquérir des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices,

**Vu** l'article L. 2113-4 du Code de la Commande Publique susvisé, au terme duquel les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat soumise à ladite ordonnance, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

**Vu** la partie I du cahier des clauses administratives et particulières prévoyant les modalités de passation des marchés subséquents,

**Vu** l'article 1984 du Code Civil,

**Considérant** l'échéance prochaine des contrats actuels en matière de télécommunications et les avantages offerts par la centrale d'achat CANUT en termes de souplesse, d'efficacité et de maîtrise des coûts, il est proposé d'adhérer à cette structure afin d'assurer la continuité et l'optimisation des achats pour la Ville,

**Vu** les éléments exposés par Monsieur le Maire à savoir la volonté pour la Ville de Thann d'adhérer à la centrale d'achat spécialisée dans le numérique et les télécoms CANUT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le responsable des systèmes d'information pour représenter la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance